

88^e séance

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION (SUITE) (n° 1209)

Article 8

- ① L'article 47-4 de la même loi est remplacé par les dispositions suivantes :
- ② « Art. 47-4. – Les présidents des sociétés France Télévisions, Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France sont nommés par décret pour cinq ans après avis conforme du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

Amendements identiques :

Amendements n° 179 présenté par M. Rogemont, M. Dray et M. Lurel, **n° 180** présenté par M. Bloche, Mme Erhel et M. Queyranne et **n° 792** présenté par M. Braouezec, M. Mamère, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Brard, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Rugy, M. Sandrier, M. Vaxès, Mme Bello et M. Marie-Jeanne.

Supprimer cet article.

Amendement n° 68 présenté par M. Kert, rapporteur au nom de la commission spéciale.

À l'alinéa 2, après le mot : « Télévisions », insérer le mot : « et ».

Amendement n° 793 présenté par M. Mamère, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Brard, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Rugy, M. Sandrier, M. Vaxès, Mme Bello et M. Marie-Jeanne.

Après le mot : « nommés »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« par la majorité de leur conseil d'administration, après proposition de la commission *ad hoc* du Parlement. »

Amendements identiques :

Amendements n° 493 présenté par M. Mathus, Mme Got et Mme Boulestin, **n° 494** présenté par M. Françaix, M. Charasse et Mme Iborra, **n° 495** présenté par M. Rogemont, M. Dray et M. Lurel, **n° 496** présenté par M. Bloche, Mme Erhel et M. Queyranne et **n° 499** présenté par Mme Karamanli, Mme Mazetier, M. Nayrou et M. Roy.

Après le mot : « nommés »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« par le conseil supérieur de l'audiovisuel pour cinq ans. »

Amendement n° 69 présenté par M. Kert, rapporteur.

Compléter l'alinéa 2 par les mots : « et après avis des commissions parlementaires compétentes conformément aux dispositions de la loi organique n° ... du ... relative à la nomination des présidents des sociétés France Télévisions et Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France. »

Article 9

- ① Le premier alinéa de l'article 47-5 de la même loi est remplacé par les dispositions suivantes :
- ② « Les mandats des présidents des sociétés France Télévisions, Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France peuvent leur être retirés par décret motivé, après avis conforme, également motivé, du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

Amendements identiques :

Amendements n° 184 présenté par M. Mathus, Mme Got et Mme Boulestin, **n° 185** présenté par M. Françaix, M. Charasse et Mme Iborra, **n° 186** présenté par M. Rogemont, M. Dray et M. Lurel, **n° 187** présenté par M. Bloche, Mme Erhel et M. Queyranne, **n° 190** présenté par Mme Karamanli, Mme Mazetier, M. Nayrou et M. Roy et **n° 794** présenté par M. Braouezec, M. Mamère, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Brard, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Rugy, M. Sandrier, M. Vaxès, Mme Bello et M. Marie-Jeanne.

Supprimer cet article.

Amendement n° 2 présenté par M. Martin-Lalande.

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« En cas de manquement grave dans l'exercice de leurs fonctions, les présidents de France Télévisions, Radio France, et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur peuvent se voir retirer leur mandat par décret... (*le reste sans changement*) ».

Amendement n° 70 rectifié présenté par M. Kert, rapporteur.

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Le mandat des présidents des sociétés France Télévisions et Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France peut leur être retiré par décret... (*le reste sans changement*) ».

Amendement n° 795 présenté par M. Mamère, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Brard, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Ruy, M. Sandrier, M. Vaxès, Mme Bello et M. Marie-Jeanne.

Après le mot : « retirés »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« pour manquement grave par la majorité de leurs conseils d'administration. ».

Amendements identiques :

Amendements n° 500 présenté par M. Mathus, Mme Got et Mme Boulestin, **n° 501** présenté par M. Françaix, M. Charasse et Mme Iborra, **n° 502** présenté par M. Rogemont, M. Dray et M. Lurel et **n° 506** présenté par Mme Karamanli, Mme Mazetier, M. Nayrou et M. Roy.

Après les mots : « retirés »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans le cas de manquement grave. »

Amendements identiques :

Amendements n° 192 présenté par M. Françaix, M. Charasse et Mme Iborra et **n° 193** présenté par M. Rogemont, M. Dray et M. Lurel.

Après le mot : « par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« le Conseil supérieur de l'audiovisuel avec avis motivé. »

Amendement n° 72 présenté par M. Kert, rapporteur, M. Copé, Mme Marland-Militello et M. Herbillon.

Compléter l'alinéa 2 par les mots : « et avis des commissions parlementaires compétentes dans les mêmes conditions que celles prévues par la loi organique n° relative à la nomination des présidents des sociétés France Télévisions et Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France. »

Sous-amendement n° 872 présenté par M. Rogemont et M. Françaix.

Au début de l'alinéa 2, après les mots : « et avis », insérer le mot : « conformes ».

Article 10

À l'article 47-6 de la même loi, les mots : « », ni aux conventions conclues entre la société France Télévisions et les sociétés France 2, France 3, France 5 et Réseau France Outre-mer, ainsi que les sociétés visées au dernier alinéa du I de l'article 44 » sont supprimés.

ANALYSE DES SCRUTINS

88^e séance

SCRUTIN n° 242

sur l'article 8 du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public (nomination des présidents des sociétés de l'audiovisuel).

Nombre de votants	65
Nombre de suffrages exprimés	63
Majorité absolue.....	32
Pour l'adoption.....	42
Contre.....	21

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

Pour : 42 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale) et Marc Laffineur (président de séance).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Contre : 17 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Abstention : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (7).

SCRUTIN n° 243

sur l'article 9 du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision (conditions de retrait du mandat des présidents des sociétés nationales de programme).

Nombre de votants	51
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue.....	25
Pour l'adoption.....	31
Contre.....	18

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

Pour : 31 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstentions : 2. – M. Jean Auclair et Mme Laure de La Raudière.

Non-votant : M. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Contre : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Nouveau Centre (23) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (7).

